



ASSOCIATION FRANÇAISE DES
PROPRIETAIRES DE CORNISH CRABBERS

REGLEMENT INTERIEUR

Janvier 2019

Le développement de l'Association Française des Propriétaires de Cornish Crabbers créée en 1998 conduit celle-ci à adopter, conformément à l'article 13 de ses statuts, un règlement intérieur afin de préciser les règles applicables permettant de maintenir l'esprit amical, sportif et convivial qui est le sien.

I – Fonctionnement de l'AFPC

Le conseil d'administration est composé aux termes de l'article 7 des statuts de six membres parmi lesquels il élit un bureau composé d'un président, un vice-président, un secrétaire général et un trésorier.

Les six membres du conseil d'administration participent à la direction de l'association de façon collégiale et amicale, chacun des six membres se voyant confier, selon ses disponibilités, les tâches nécessaires à l'organisation de la vie de l'association.

Les décisions sont votées par le conseil d'administration à la majorité, le président ayant une voix prépondérante. Le conseil doit rester en permanence à l'écoute de l'ensemble des membres de l'association.

Le président anime les travaux du conseil et représente l'association à l'extérieur ; il présente à chaque assemblée générale son rapport moral ; il est remplacé par le vice-président en cas d'indisponibilité après s'être concerté avec lui.

Le secrétaire assure par délégation du président et sous son contrôle l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'association ; il organise l'assemblée générale et y présente un rapport d'activités ; il en dresse le procès-verbal et procède aux formalités légales consécutives ; et il est chargé de diffuser aux membres de l'association les informations nécessaires et d'en tenir les archives.

Le trésorier tient les comptes de l'association ; il présente pour le compte du conseil son rapport financier à l'assemblée générale ; il décide des dépenses courantes sous le contrôle du président, toute dépense engageant plus de 10 % du budget annuel d'association nécessitant une signature conjointe du président et de lui-même ; il effectue toutes les opérations bancaires nécessaires.

Les autres membres du conseil se voient affecter, par décision collégiale, chaque année les missions correspondant à leur compétence et disponibilités.

Le conseil d'administration a notamment en charge la communication interne et externe de l'association.

Il se préoccupe plus précisément de l'admission et de l'accueil des nouveaux membres, et des relations avec les membres afin d'entretenir leur attachement aux voiliers de tradition de la série Cornish Crabbers.

Il fait également en sorte d'accroître la notoriété de l'association.

Il supervise la rédaction de la gazette, désigne les membres du comité de rédaction et procède à son financement ; tous les membres de l'association peuvent proposer des articles et des illustrations.

Il organise le site internet de l'association ; ce site est un lien entre les membres et permet leur inscription aux différentes manifestations organisées ; c'est également un outil de communication externe.

Le président organise les relations avec la presse locale et spécialisée.

Le conseil d'administration définit le programme des régates organisées par les yacht-clubs et propose aux membres d'autres activités tant sur l'eau que sur terre.

Il est en charge de l'animation de ces activités.

Chaque membre du conseil d'administration est à tour de rôle chargé de la promotion des différentes manifestations (régates, sorties, dîners) : lancement des inscriptions, vérification et suivi de celles-ci, communication sur l'organisation matérielle, prise de photos, vérification et transmission des classements, compte rendu, remise des prix...

L'organisation même de la promotion des événements (relation avec le club, dotations, réception...) peut être prise en charge par tout membre de l'association.

Les membres de l'Association se classent en deux catégories : les membres actifs, propriétaires d'un Cornish, et les membres sympathisants (et néanmoins actifs), à savoir les anciens propriétaires, et les personnes non propriétaires, mais qui participent régulièrement aux activités de l'Association.

Les membres de l'association doivent en fonction de leurs disponibilités participer à la vie de celle-ci en faisant preuve entre eux d'un esprit de solidarité (recherche d'équipiers, assistance technique...). La simplicité et la convivialité sont les règles de base de l'Association.

L'annuaire et les coordonnées des membres de l'association ne peuvent être utilisés par un membre qu'au service de l'association et non à des fins personnelles ou commerciales.

II – Activités de l'AFPCC

a) Les régates

Les régates sont organisées par les yacht-clubs partenaires de l'association, seuls en charge de l'organisation sportive sur l'eau.

L'association quant à elle définit le programme des régates, organise les inscriptions, établit les classements et organise les remises de prix et les réceptions.

Les yacht-clubs partenaires sont responsables de l'organisation des régates elles-mêmes en faisant intervenir un comité de courses dans le respect des règles de la FFV et en déterminant le parcours.

Chaque skipper qui participe à une régata le fait sous sa propre responsabilité et en aucun cas l'association ne pourrait être tenue pour responsable d'un accident survenu lors d'une régata.

Chaque skipper doit veiller à ce que son voilier soit assuré, notamment pour les régates.

Il doit souscrire une licence de la FFV compétition. Il doit veiller à ce que tout équipier régulier participant au moins à cinq régates à l'occasion d'une saison et qui embarquerait sur son bateau soit lui aussi titulaire d'une licence.

Chaque skipper doit connaître les règles édictées par la FFV et les respecter scrupuleusement s'agissant tout spécialement des règles de sécurité.

L'esprit amical doit prévaloir au sein de l'association sur l'esprit de compétition.

Toute méconnaissance des règles de priorité lors d'une régata doit faire l'objet d'une réparation immédiate afin d'éviter autant que faire se peut des réclamations ultérieures.

Un skipper qui méconnaîtrait de façon régulière les règles de la fédération et qui ferait, par son comportement, courir des risques aux autres voiliers, pourra faire l'objet d'une radiation prononcée par le conseil d'administration après avoir été entendu par celui-ci.

b) Les autres activités proposées par l'association

L'association propose à ses membres de participer à d'autres activités : sortie échouage, sortie pique-nique, rallyes, dîners amicaux...

La participation des membres de l'association et tout particulièrement des skippers à ces activités se fait sous leur propre responsabilité ; s'agissant des activités maritimes, les skippers doivent faire en sorte que leur voilier soit assuré.

L'association ne peut être tenue pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à l'occasion de telles activités auxquelles les membres participent volontairement.